

CHARTE SOCIALE LORRAINE DU 5 JANVIER 2001

DECISION COMPLEMENTAIRE N° 13

OBJET

RACHATS DES INDEMNITES DE CHAUFFAGE ET DE LOGEMENT

FONDEMENT JURIDIQUE

Note des HBL du 15 janvier 1993 (§ 2), dérogeant à la circulaire des Charbonnages de France du 9 février 1988.

CHAMP D'APPLICATION

Ayants droit retraités, ressortissants de la Communauté européenne, acquéreurs d'un logement de l'ancien parc immobilier des Houillères de Lorraine.

REGLES APPLICABLES

L'âge limite de rachat de l'indemnité de logement est fixé à 68 ans.

Le rachat de l'indemnité de chauffage est cumulable avec celui de l'indemnité de logement, à la condition que les deux rachats soient nécessaires pour couvrir le coût d'acquisition du logement